

Gardons-nous de négliger l'étude sérieuse de notre histoire : elle nous apprend à demeurer en réalité les plus loyaux sujets de l'Angleterre parce que les premiers occupants et les plus attachés au sol, et à garder au fond de notre cœur un profond et sincère attachement à la patrie de nos aïeux. Mais ne l'oublions jamais, avant tout soyons Canadiens ; nos bras et nos cœurs au pays et à ses œuvres, puis à la suite de sir Groeges-Etienne Cartier aimons à chanter : "O Canada, mon pays, mes amours!"

LUCIEN SERRE.

BIBLIOGRAPHIE

RÉCITS LAURENTIENS.—*Illustrations d'Edmond-J. Massicotte, et Préface d'Albert Ferland, par le Frère Marie-Victorin, des E. C.*

Ce beau volume fait le plus grand honneur à la littérature canadienne-française.

Les idées comme le style sont d'une tenue impeccable et savent mettre en un relief charmant les mœurs pures et simples de nos pères. Grand admirateur des champs, des bois et des montagnes, observateur intelligent, chrétien à l'âme élevée et tendre, catholique convaincu, le Frère Marie-Victorin a su créer des pages où passe un souffle patriotique doux comme la brise printanière et tout embaumé du parfum des vertus des ancêtres.

L'œuvre première du Frère Marie-Victorin, à tout point de vue, est de premier ordre, et laisse espérer de nouvelles pages canadiennes que nos frères de France pourront nous envier.

C.J. M.

LE RECENSEMENT DANS LES VILLES

La commission scolaire catholique de la ville de Québec a procédé au recensement des enfants d'âge scolaire de la cité, ainsi qu'à celui de la fréquentation scolaire, au cours du printemps dernier. Dans la prochaine livraison nous ferons connaître le résultat officiel de ce recensement.

La commission scolaire catholique de Sherbrooke vient aussi de dresser le même recensement et celle de Montréal procédera incessamment, comme l'atteste les documents qui suivent :

LETTRE DE MM. LES DIRECTEURS-SECRÉTAIRES

A Sa Grandeur Mgr PAUL BRUCHÉSI,

Archevêque de Montréal

Monseigneur,

La loi qui régit la commission des écoles catholiques de Montréal oblige les commissions de district à faire, chaque année, dans les limites de leur territoire respectif, un recensement des enfants de cinq à dix-huit ans.

Or, messieurs les commissaires des divers districts croient que le moyen le plus efficace et le plus économique de satisfaire à la loi sur ce point serait de confier ce recensement à messieurs les curés qui accompliraient ce travail par eux-mêmes ou par messieurs les vicaires.

Et ils nous donnent instruction de demander à Votre Grandeur s'il lui plairait de prier messieurs les curés des diverses paroisses de la cité de Montréal de vouloir bien se charger du dit recensement. Des formules spéciales seraient alors fournies au besoin.

Il est entendu que la commission donnera une rémunération pour ce travail.